

BENEFICIAIRES EFFECTIFS

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les entreprises ont l'obligation de déclarer leurs bénéficiaires effectifs auprès du registre du commerce et des sociétés. Cette formalité obligatoire vise à renforcer la transparence des entreprises en identifiant les personnes physiques qui en exercent directement ou indirectement le contrôle.

1.



Qu'est-ce qu'un bénéficiaire effectif ?

Le bénéficiaire effectif est toute personne physique qui :

- > détient directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote d'une société ;
- > exerce un contrôle effectif sur les organes de gestion, d'administration ou de direction (ex. pouvoir de décision dans les assemblées générales, pouvoir de nommer ou révoquer les organes de décision)

Exemples :

- > Un associé détenant 30 % d'une SARL = bénéficiaire effectif
- > Une holding détenant 100 % du capital : il faut remonter à la personne physique qui contrôle la holding

A défaut de bénéficiaire effectif identifiable selon ces critères, le représentant légal (gérant, président) doit être déclaré.

2.



Qui est concerné par la déclaration ?

Toutes les sociétés non cotées immatriculées au RCS, les GIE, les entités soumises à immatriculation au RNE

3.



Quelles informations déclarer ?

- Pour chaque bénéficiaire effectif :
 - > l'identité complète du bénéficiaire effectif
 - > le pourcentage détenu
 - > les modalités du contrôle exercé (détenion capital, droits de vote ou pouvoir de contrôle)
 - > la date à laquelle il est devenu bénéficiaire effectif

En cas de détention indirecte, un organigramme de la structure capitalistique est recommandé

4.



Quand et comment effectuer la déclaration ?

- Lors de la demande d'immatriculation de la société au greffe du tribunal via le guichet unique sur le site de l'INPI
- Lors de toute modification impactant les bénéficiaires effectifs dans un délai de 30 jours

5.



Quelles sanctions en cas de manquement ou d'erreur ?

- Jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende pour les personnes physiques (37 500 € pour les personnes morales) pour le représentant légal
- Radiation d'office de la société en cas d'absence de régularisation dans les trois mois suivant une mise en demeure ou une injonction du tribunal de commerce

6.



Qui peut consulter les informations sur les bénéficiaires effectifs ?

Seules les personnes justifiant d'un intérêt légitime peuvent consulter les informations sur les bénéficiaires effectifs ; les autorités compétentes et les professionnels assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme disposent d'un accès sans restriction.